

**Dossier # : 1165291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à adopter une résolution remplaçant la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

**3.** Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

**4.** À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente

résolution s'applique.

### **SECTION III** CONDITIONS GÉNÉRALES

**5.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

**6.** La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV** CONDITIONS

**7.** Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

**8.** La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

**9.** La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

**10.** Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- § Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- § Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- § Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

**11.** L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

**12.** Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

### **SECTION IV** DÉLAI DE RÉALISATION

**13.** Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débiter au

plus tard le jour qui suit le 24<sup>e</sup> mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

-----  
**ANNEXE A (jointe au sommaire)**

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

**ANNEXE B (jointe au sommaire)**

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

**ANNEXE C (jointe au sommaire)**

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

**ANNEXE D (jointe au sommaire)**

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

**ANNEXE E (jointe au sommaire)**

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 16:39

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le club de tennis de l'Île-des-Sœurs propose de réviser un PPCMOI qui avait été déposé en 2013 et qui visait la modification du revêtement d'une portion du mur arrière et de certains aménagements extérieurs. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (Club de tennis de l'Île-des-Sœurs).  
(Dossier GDD n° 1134588010)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m<sup>2</sup>. Il est à noter que le terrain est adjacent à un boisé et à une piste multifonctionnelle, située entre le fleuve et le terrain concerné. Le terrain est également grevé d'une servitude en faveur de l'arrondissement de Verdun. Cette servitude est utile à l'arrondissement.

**Milieu environnant**

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville.

### **Projet**

Le projet consiste en la révision des aménagements extérieurs qui accompagnaient une demande d'installation d'un mur-rideau, situé à l'arrière de l'immeuble. Le mur-rideau comporte une légère modification au niveau de l'implantation d'une porte arrière. Plutôt que se situer directement dans la portion vitrée, la porte se situe au niveau du revêtement métallique. Le dossier comprend aussi une révision de l'éclairage de l'espace de stationnement du côté ouest. Lors de l'étude préliminaire du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que ce dernier comportait aussi des usages accessoires à l'usage principal qui ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes applicable C03-16. L'usage principal du club de tennis est conforme à la réglementation et certains usages accessoires à ce centre sportif le sont également, tel le commerce de vente d'articles de sport, le restaurant et le local de massothérapie. Par contre, les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste ne sont pas actuellement autorisés comme usages accessoires selon les dispositions de l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

En résumé, le présent dossier comporte les autorisations suivantes :

- les nouveaux usages accessoires au « centre sportif »;
- le mur-rideau comme revêtement du mur arrière, tel que construit;
- la révision de l'éclairage de l'espace de stationnement;
- les nouveaux aménagements paysagers.

### **Cour et aménagement paysager**

Le plan d'aménagement paysager reprend la plupart des propositions antérieures. Afin de remplacer 2 îlots du côté nord, il est proposé de les réunir en face d'un transformateur sur socle, situé plus près de l'avant du bâtiment. Face au chemin du golf, les aménagements ont été bonifiés afin d'atteindre une proportion de 50 % de conifères. Étant donné que des arbres étaient déjà présents depuis plusieurs années, l'ajout d'un talus de terre de 30 cm est abandonné; le rehaussement de 30 cm aurait pu menacer la longévité de ces arbres. Du côté de l'espace de stationnement du côté ouest, on propose l'ajout de 2 îlots de plantations au centre de l'espace de stationnement et la bonification de plantations le long de la limite de propriété.

### **Stationnement et éclairage**

L'espace de stationnement ne sera pas modifié outre les îlots de plantations ajoutés. L'éclairage est revu pour les portions sud et ouest de l'espace de stationnement. L'implantation de 10 lampadaires sera effectuée du côté des limites de propriété, sud et ouest, et ceux-ci procureront une intensité variant entre 1 et 20 lux.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels. Le secteur de densité est identifié à titre de secteur à transformer (24-T3) qui autorise les bâtiments de 4 à 12 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un coefficient d'occupation au sol entre 1,0 et 2,0. Le bâtiment construit au début des années 70 n'est pas conforme aux normes du Plan d'urbanisme. La volumétrie et l'implantation du bâtiment ne sont pas modifiées.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain

et ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 99 : l'aire de stationnement ne comporte pas de talus de 30 cm le long du chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus;
- Article 100 : la hauteur des lampadaires est de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m. L'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux. La résolution antérieure proposait un intervalle se situant entre 6 et 15 lux.
- Article 163 : le mur-rideau n'est pas autorisé pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « commerce ».
- Article 204 : le bâtiment comprend des usages accessoires qui ne sont pas autorisés; les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (centre visuel).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de finaliser les aménagements extérieurs dans ce dossier. Les usages accessoires ajoutés sont présents depuis plusieurs années et sont associés à l'usage principal « centre sportif ». La DAUSE estime que les aménagements paysagers sont, soit proportionnellement équivalents ou sinon supérieurs à ceux qui étaient présents à l'ancienne résolution approuvée au conseil d'arrondissement en 2013.

En ce qui concerne l'éclairage des espaces de stationnement, pour la portion ouest de la propriété, l'implantation des lampadaires sur la périphérie du terrain nous apparaît être un aménagement convenable dans la situation. Considérant que l'asphaltage de l'espace de stationnement est relativement récent, une implantation des lampadaires au centre de l'espace de stationnement impliquerait le réasphaltage d'une portion de la surface, ce qui représente un coût important pour un impact positif plutôt limité sur l'éclairage.

## **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres ne formulent pas de commentaires au niveau de ce projet.

## **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016**

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier comprend le dépôt d'une garantie bancaire déposée de 10 000 \$ lors de l'émission du permis de réaménagement de l'aire de stationnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une amélioration du couvert végétal du terrain est prévue au présent projet réduisant d'autant l'impact sur les îlots de chaleur urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 14 juin 2016

CA : 28 juin 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : août 2016

Consultation publique : août 2016

CA : 6 septembre 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Permis d'aménagement de l'aire de stationnement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 765-7257  
**Télécop. :** 514 765-7114

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-15

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514 765-7093  
**Télécop. :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

Le projet comporte les dérogations suivantes au *Règlement de zonage 1700* :

- Article 99: l'aire de stationnement ne comporte pas de talus de 30 cm le long du chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

- Article 100: la hauteur des lampadaires est de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m. L'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

- Article 163: le mur-rideau n'est pas autorisé pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « commerce ».

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°).

- Article 204 : le bâtiment comprend des usages accessoires qui ne sont pas autorisés; les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (centre visuel).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 3°).

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
 Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 765-7257  
**Télécop. :** 514 765-7114

**Dossier # : 1165291012**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397



[ImageCA.jpg](#) [ImageCA-2.jpg](#) [Grille C03-16.pdf](#) [Annexe A.pdf](#) [Annexe B.pdf](#) [Annexe C.pdf](#)

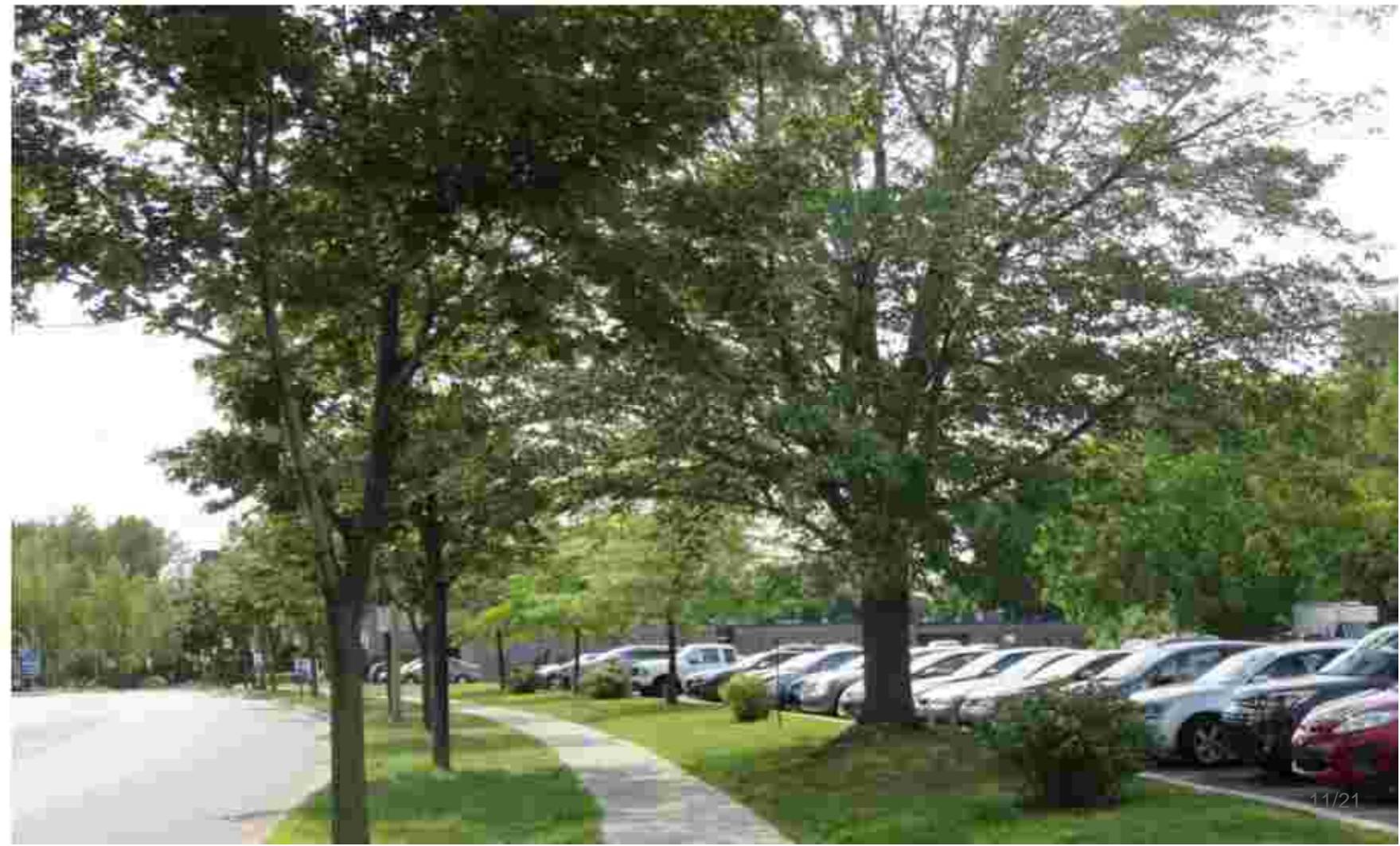


[Annexe D.pdf](#) [Annexe E.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 765-7257  
**Télécop. :** 514 765-7114





PLANTING SCHEDULE	
DATE	ACTIVITY
01/15/24	Site Preparation
02/01/24	Planting of Trees
02/15/24	Planting of Shrubs
03/01/24	Planting of Groundcover
03/15/24	Planting of Perennials
04/01/24	Planting of Annuals
04/15/24	Planting of Mulch
05/01/24	Planting of Final Details
05/15/24	Final Inspection



**LEGEND**

- Symbol for Tree
- Symbol for Shrub
- Symbol for Groundcover
- Symbol for Perennial
- Symbol for Annual
- Symbol for Mulch
- Symbol for Final Details

**MAP**

**NOTES**

1. All plantings shall be installed in accordance with the specifications and standards of the local authority having jurisdiction.
2. The contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and approvals for the proposed plantings.
3. The contractor shall be responsible for the maintenance and care of the plantings during the construction period.
4. The contractor shall be responsible for the removal and disposal of any existing vegetation and debris.
5. The contractor shall be responsible for the protection of any existing trees and structures on the site.
6. The contractor shall be responsible for the installation of any necessary irrigation and drainage systems.
7. The contractor shall be responsible for the final inspection and certification of the completed plantings.

**lcmey**

LANDSCAPE ARCHITECTURE

12/24

11

**VILLE DE VERDUN**

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE :

NUMÉRO DE ZONE :

C

03-16

**CLASSE DES USAGES PERMIS**

	<b>HABITATION</b>	<b>H</b>								
1	unifamiliale	h1								
2	familiale	h2								
3	multiplex	h3								
4	multifamiliale	h4								
	<b>COMMERCE</b>	<b>C</b>								
5	de voisinage	c1	X	X						
6	de quartier	c2								
7	mixte	c3								
8	urbain	c4								
9	artériel lourd	c5								
10	service pétrolier	c6								
11	érotisme	c7								
12	microbrasserie	c8								
	<b>INDUSTRIE</b>	<b>I</b>								
13	prestige	i1			X					
	<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF</b>	<b>E</b>								
14	institutionnel, administratif	e1								
15	récréation intensive	e2								
	<b>PARC ET ESPACE VERT</b>	<b>P</b>								
16	récréation extensive et légère	p1								
17	conservation	p2								
	<b>GOLF</b>	<b>G</b>								
18	golf écologique	g1								
	<b>UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>U</b>								
19	légère	u1								
20	lourde	u2								
21	usage spécifiquement exclu									
22	usage spécifiquement permis		(1)	(1)						

**NORMES PRESCRITES**

	<b>TYPOLOGIE</b>									
23	isolée		x		x					
24	jumelée			x						
25	contiguë									
	<b>TERRAIN</b>									
26	superficie (m2)	min.		3200	3200					
27	profondeur (m)	min.		80	80					
28	frontage (m)	min.		40	40					
	<b>MARGES</b>									
29	avant (m)	min.	10	10	8					
30	latérale (m)	min.	8	0	10					
31	latérales totales (m)	min.	16	8	20					
32	arrière (m)	min.	10	10	2					
	<b>BÂTIMENT</b>									
33	hauteur (étage)	min.	1	1	1					
34	hauteur (étage)	max.	2	3	3					
35	hauteur (m)	max.								
36	largeur (m)	min.								
	<b>RAPPORTS</b>									
37	logement/bâtiment	max.								
38	espace bâti/terrain	min.	0,30	0,30	0,30					
39	espace bâti/terrain	max.	0,60	0,60	0,50					
40	c.o.s.	min.	0,50	0,50	0,50					
41	c.o.s.	max.	0,80	0,80	1,50					

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

42		Chap. 7, sect. 6 sect. 7 Chap. 9	Chap. 7, sect. 6, sect. 7 Chap. 9	Chap. 7, sect. 7 Chap. 9						
----	--	--	---	-----------------------------	--	--	--	--	--	--

**NOTES**

43	(1) Article 39 n) viii)									
----	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--



# Annexe B



----- ZONE D'INTERVENTION

**REÇU**  
Par Frédéric St-Louis, 13:10, 30/05/2016

01 PLAN D'IMPLANTATION  
A100

Client  
**CLUB DE TENNIS,  
ÎLE DES SOEURS**

Note  
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES ET NE DOIVENT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES CHANGEMENTS APPARUS DANS LES DOCUMENTS SONT ÉTÉS VÉRIFIÉS PAR LE TRAVAILLEUR QUI A ÉTÉ LE DÉLIVRER. IL N'EST PAS RESPONSABLE DE LA PRÉCISION DES DOCUMENTS ET DE LA VÉRIFICATION DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DOCUMENTS SONT DES DOCUMENTS COMMERCE ET NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE. TOUTES LES COPIES SONT À RENDRE.

04	Mise à jour	2014-05-11	RLT
05	Étude pour consultation	2013-04-11	RLT
06	Étude pour permis DT	2013-03-20	RLT
07	Étude pour sa révision	2013-03-11	RLT
08	Réalisation et exécution	Ouvert	Par

Architecte  
**RÉGIS CÔTÉ  
ET ASSOCIÉS**  
1000, rue de la Concorde  
Montréal, Québec H3B 2B6  
T 514 311-1000  
R 514 311-1001  
info@regiscote.com

Ingenieur structure  
**ROGER CYR, ING**  
INGÉNIEUR HONORÉ  
455-470-4722 875-4-388-4284 C  
RCYR@REALDUMHURENCA.CA

Ingenieur mécanique / électrique  
**PATRICE LÉVESQUE, ING**  
TELEPHONE 450-876-0012  
TELECOPIEUR 450-835-4817  
patrice.lvesque@novemec.com

Nom du projet  
**MUR RIDEAU DU BÂTIMENT #3  
CLUB DE TENNIS**

Titre du dessin  
**PLAN D'IMPLANTATION**

Devisé par  
A.M.J.T.  
Chargé de projet  
E. Dufour  
Vérifié par  
E. Dufour

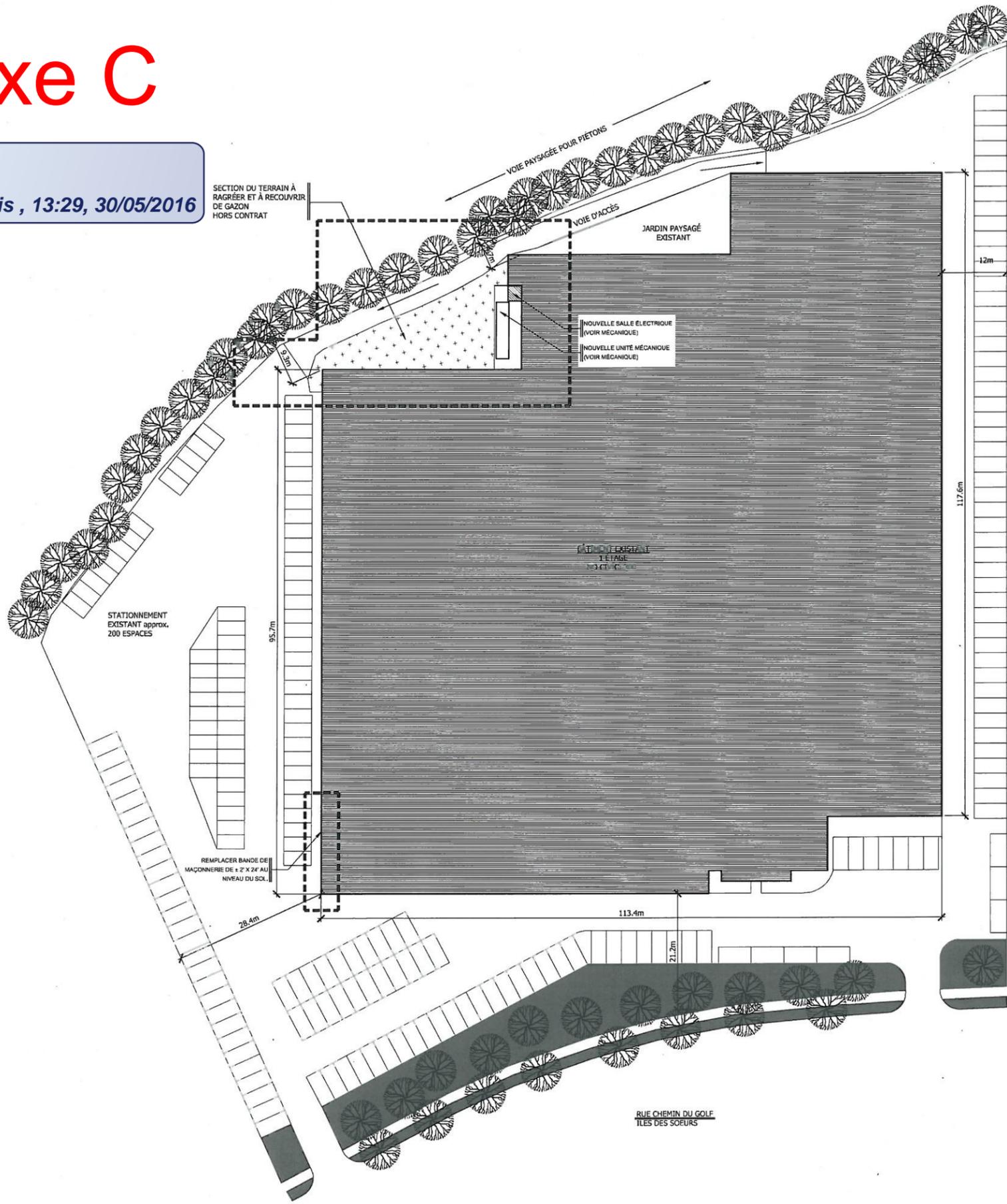
Echelle <b>1:400</b> Dessiné: Ploga Cole <b>MO2107</b>	No. feuille <b>A100</b>
---	----------------------------



# Annexe C

**REÇU**

Par Frédéric St-Louis, 13:29, 30/05/2016



----- ZONE D'INTERVENTION

Cliant  
**CLUB DE TENNIS,  
ÎLE DES SOEURS**

Note  
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SAUVEGARDE ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES. © 2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Révisions et émissions	Date	Par
04	Mise à jour	2014-03-11	R.T.
03	Émis pour construction	2013-04-12	R.T.
02	Émis pour addenda 01	2013-03-20	R.T.
01	Émis pour soumission	2013-03-11	R.T.

Architecte  
**RÉGIS CÔTÉ  
ET ASSOCIÉS**  
552, rue William  
Montréal (Québec) Canada  
H3C 1W6  
T: 514.871.8935  
F: 514.871.2279  
REGISCOTE.COM

Scéau

Ingénieur structure  
**ROGER CYR, ING**  
BEAUDOIN HURENS  
450-670-4222 B/ 514-386-4586 C  
RCYR@BEAUDOINHURENS.CA

Ingénieur mécanique / électrique  
**PATRICE LÉVESQUE, ING**  
TELEPHONE 450-939-2602  
TELECOPIEUR 450-939-4817  
patrice.levesque@novamech.ca

Ingénieur

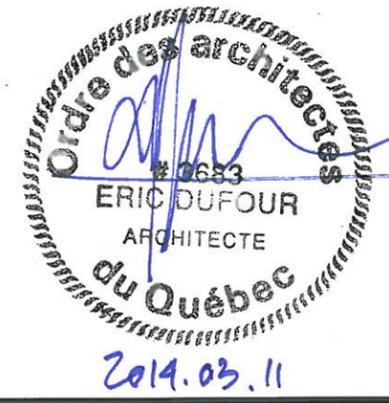
Nom du projet  
**MUR RIDEAU DU BÂTIMENT #3  
CLUB DE TENNIS**

Titre du dessin  
**PLAN D'IMPLANTATION**

Dessiné par  
A.M./J.T.  
Chargé de projet  
É.Dufour.  
Vérifié par  
É.Dufour.

Échelle  
**1:400**  
Dossier Régis Coté  
MO2107

No Feuille  
**A100**



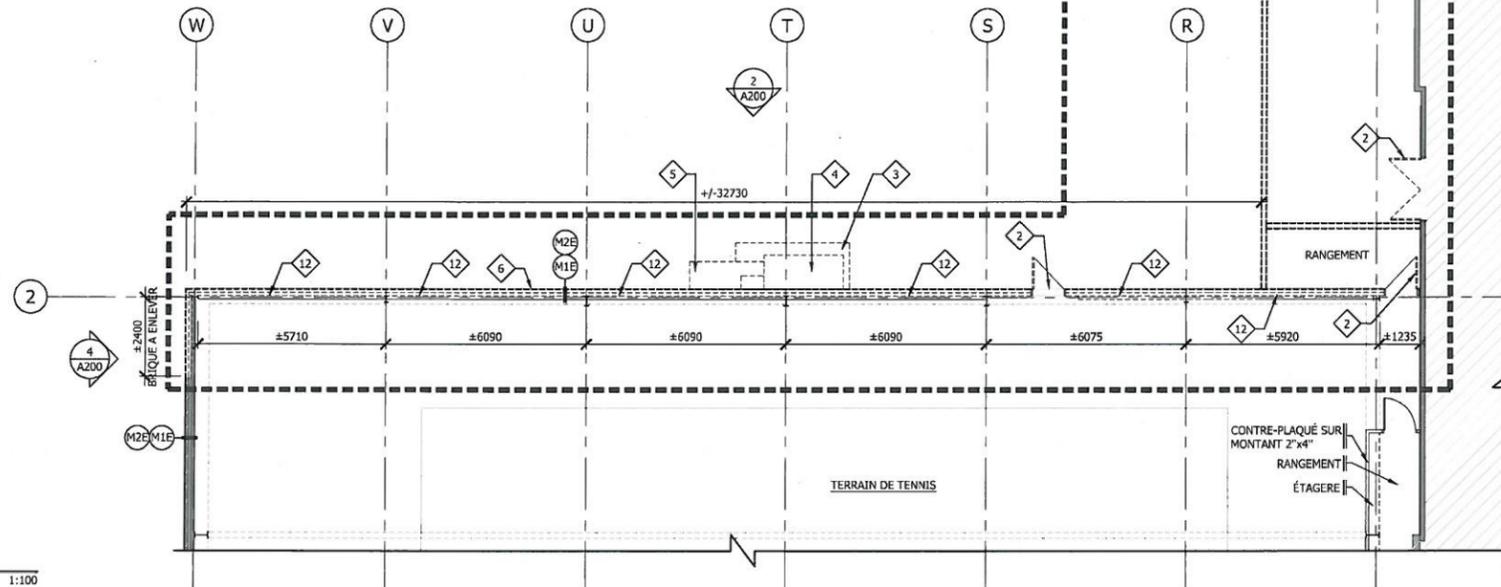
ISDA1  
I:\Ressources\partage\01-projet\2100-21492107-Club de tennis (DS100-Maitre)MO2107-A-100.dwg\A100

01 PLAN D'IMPLANTATION  
A100 1:400

# Annexe C

**REÇU**

Par Frédéric St-Louis, 13:29, 30/05/2016



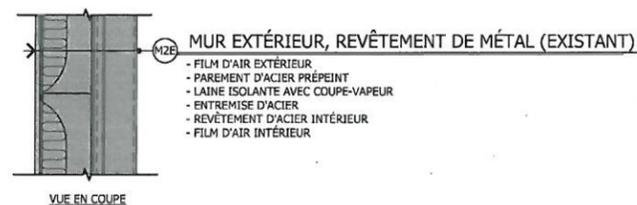
### NOTES DE DÉMOLITION

- 1 ENLEVER LA SORTIE DE VENTILATION EXISTANTE
- 2 ENLEVER LA PORTE ET LE CADRE EXISTANT
- 3 ENLEVER LA BASE DE BÉTON EXISTANTE
- 4 ENLEVER L'UNITÉ MÉCANIQUE HORS D'USAGE EXISTANTE
- 5 ENLEVER CONDUIT MÉCANIQUE EXISTANT
- 6 ENLEVER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT
- 7 FASCIA DE MÉTAL À ENLEVER
- 8 REVÊTEMENT DE MÉTAL À CONSERVER
- 9 PORTES DOUBLES, CADRE EN ACIER ET QUINCAILLERIE À DÉPLACER
- 10 SECTION DE MUR À DÉMOLIR POUR RELOCALISATION DE LA PORTE DOUBLE ET CADRE EN ACIER
- 11 PORTE EN ACIER ET QUINCAILLERIE À ENLEVER ET CONSERVER
- 12 ENTREMISES DE SOUTIEN DU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À ENLEVER
- 13 DÉMOLIR RANGEMENT DE MAÇONNERIE ET DE BOIS

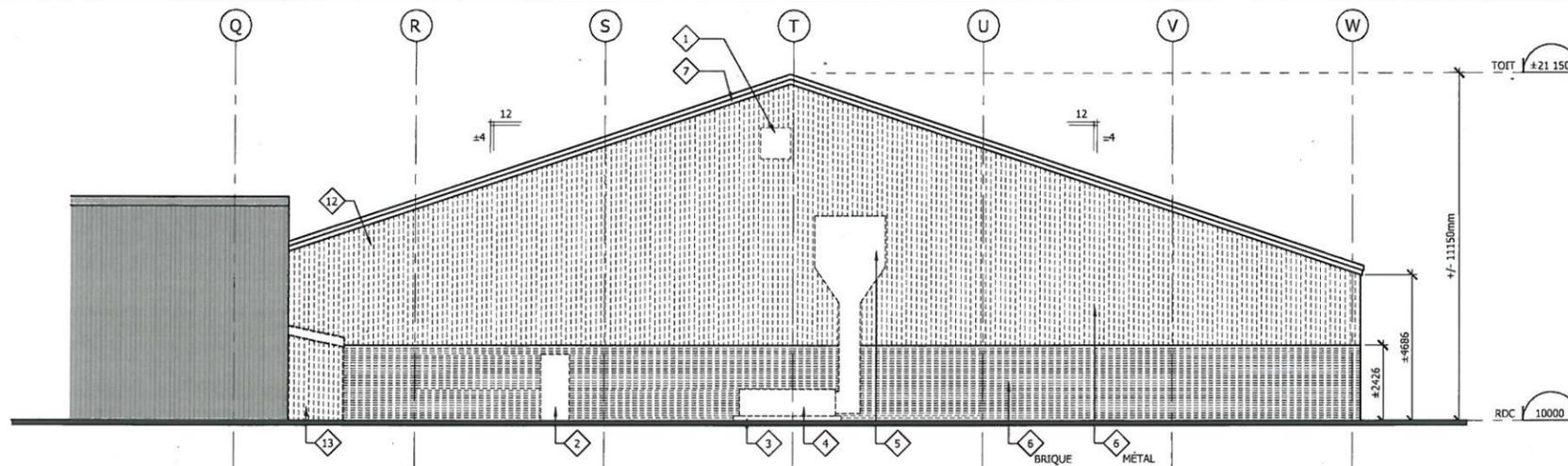
### LÉGENDE

- MUR EXISTANT
- ZONE D'INTERVENTION
- MUR À DÉMOLIR

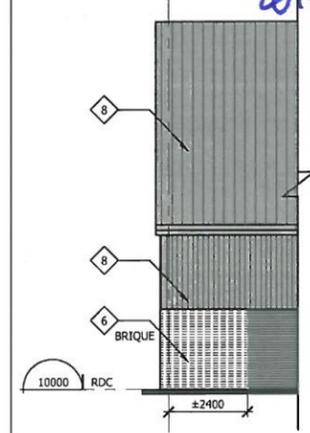
01 PLAN DÉMOLITION 1:100



02 COMPOSITIONS EXISTANTES 1:10



03 ÉLÉVATION ARRIÈRE DÉMOLITION 1:100



04 ÉLÉVATION LATÉRALE DÉMOLITION 1:100

Cliant  
**CLUB DE TENNIS, ÎLE DES SOEURS**

Note  
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AINSI ISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES. © 2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Révisions et émissions	Date	Par
04	Mise à jour	2014-03-11	R.T.
03	Émis pour construction	2013-04-12	R.T.
02	Émis pour addenda 01	2013-03-20	R.T.
01	Émis pour soumission	2013-03-11	R.T.

Architecte  
**RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS**  
514-871-8888  
T. 514-871-8888  
F. 514-871-2219  
REGISCOTE.COM

Ingénieur structure  
**ROGER CYR, ING**  
BEAUDOIN HURENS  
450-670-4222 B/ 514-386-4586 C  
RCYR@BEAUDOINHURENS.CA

Ingénieur mécanique / électrique  
**PATRICE LÉVESQUE, ING**  
TELEPHONE 450-939-2602  
TELECOPIEUR 450-939-4817  
patrice.levesque@novamech.ca

Ingénieur  
**ERIC DUFOUR**  
ARCHITECTE

Ingénieur

Nom du projet  
**MUR RIDEAU DU BÂTIMENT #3 CLUB DE TENNIS**

Titre du dessin  
**PLAN ET ÉLÉVATIONS DE DÉMOLITIONS**

Dessiné par  
A.M.J.T.  
Chargé de projet  
É. Dufour,  
Vérifié par  
É. Dufour.

Échelle  
**1:100**  
Dossier Régis Coté  
MO2107

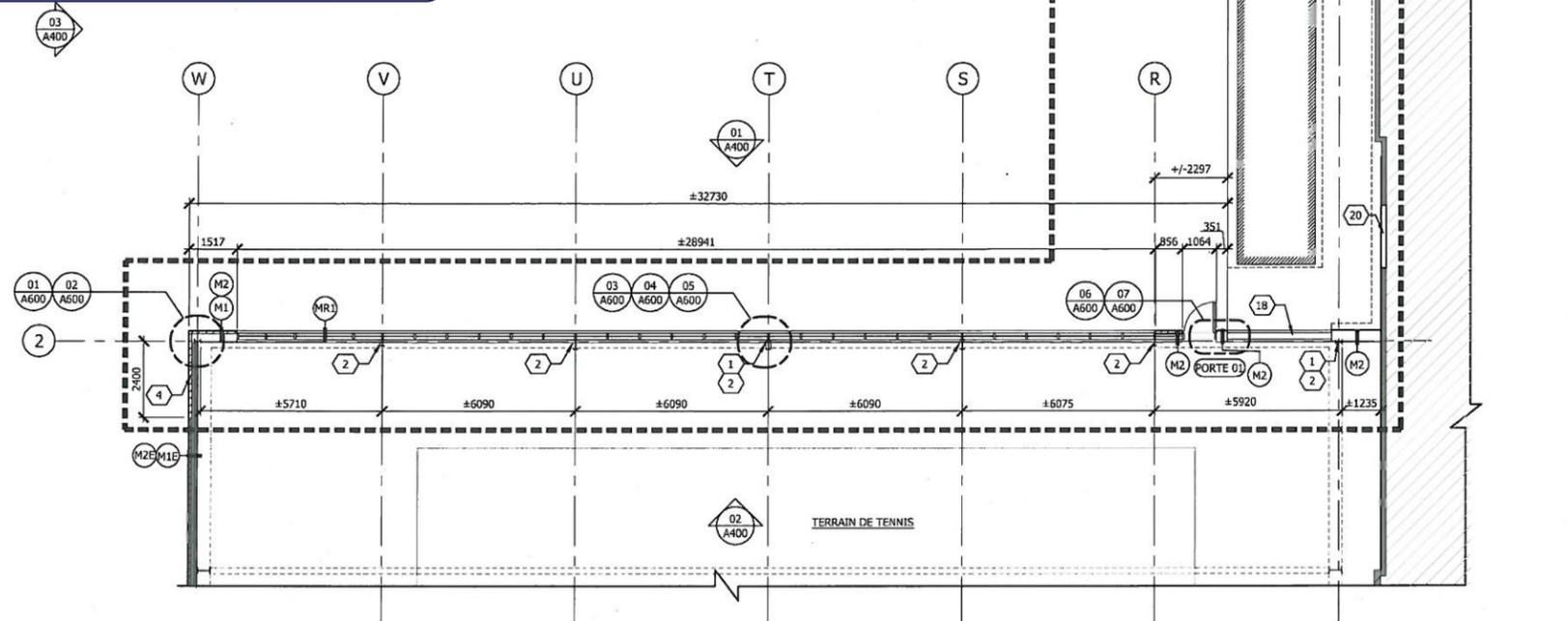
No Feuille  
**A200**

ISDA1  
V:\casv\02\paillage\01-projet\100-2149\2107-Club de tennis (DS)00-Maire\MO2107-A-200.dwg\A200

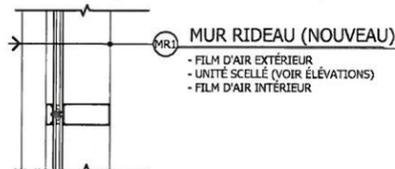
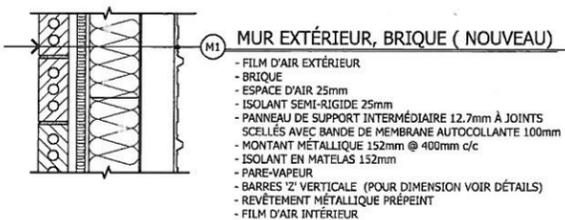
# Annexe C

**REÇU**

Par Frédéric St-Louis, 13:29, 30/05/2016



01 PLAN CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE (PARTIELLE)  
A300 1:100



02 COMPOSITIONS  
A300 1:10



## NOTES DE CONSTRUCTION

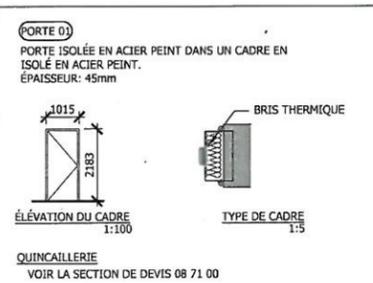
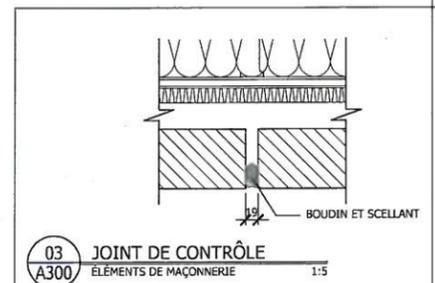
- COLONNE D'ACIER À RENFORCER (VOIR STRUC.)
- COLONNE D'ACIER À PEINDRE
- PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À CONSERVER ET À REINSTALLER
- REVÊTEMENT DE MÉTAL À CONSERVER
- CONTREVENTEMENT EXISTANT À REPEINDRE
- NOUVELLE FINITION DE REVÊTEMENT DE MÉTAL PRÉPEINT
- INSTALLATION D'UN NOUVEAU FASCIA DE MÉTAL PRÉPEINT
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE MÉTAL PRÉPEINT
- NOUVELLE POUTRE D'ACIER INTERMÉDIAIRE À PEINDRE (VOIR STRUCTURE)
- PORTES AVEC CADRE D'ACIER AVEC SA QUINCAILLERIE RELOCALISÉE
- OUVERTURE À REFERMER - TEL QUE LA COMPOSITION DU MUR EXISTANT
- CRÉPI
- SOLIN (VOIR DÉTAIL 3/A620)
- PRÉVOIR UNE MOULURE TEL QUE LE REVÊTEMENT EXISTANT AU PÉRIMÈTRE DE L'OUVERTURE
- SOLIN EN ACIER TEL QUE L'EXISTANT
- COLONNE D'ACIER EXISTANTE
- PERSIENNE (VOIR MÉCANIQUE)
- UNITÉ MÉCANIQUE (VOIR MÉCANIQUE)
- SECTION DE MUR À FERMER
- NOUVELLE DALLE DE BÉTON

## LÉGENDE

- MUR EXISTANT
- ZONE D'INTERVENTION
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE

## LÉGENDE DE VITRAGE

- V1 VERRE THERMO ISOLÉ
- V2 VERRE THERMO ISOLÉ ANTI RÉFLEXION



Cliant  
**CLUB DE TENNIS, ÎLE DES SOEURS**

Note  
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES. © 2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Révisions et émissions	Date	Par
04	Mise à jour	2014-03-11	R.T.
03	Émis pour construction	2013-04-12	R.T.
02	Émis pour addenda 01	2013-03-20	R.T.
01	Émis pour soumission	2013-03-11	R.T.

Architecte  
**RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS**  
552, rue Jean Jacques (Ouellet) Canada H3C 1W9  
T: 514.871.8955 F: 514.871.2119  
REGISCOTE.COM

Scéau

Ingénieur structure  
**ROGER CYR, ING**  
BEAUDOIN HURENS  
450-670-4222 B/ 514-386-4586 C  
RCYR@BEAUDOINHURENS.CA

Ingénieur mécanique / électrique  
**PATRICE LÉVESQUE, ING.**  
TELEPHONE 450-939-2602  
TELECOPIEUR 450-939-4817  
patrice.levésque@novamech.ca

Ingénieur

Nom du projet  
**MUR RIDEAU DU BÂTIMENT #3 CLUB DE TENNIS**

Titre du dessin  
**PLAN DE CONSTRUCTION ET COMPOSITIONS**

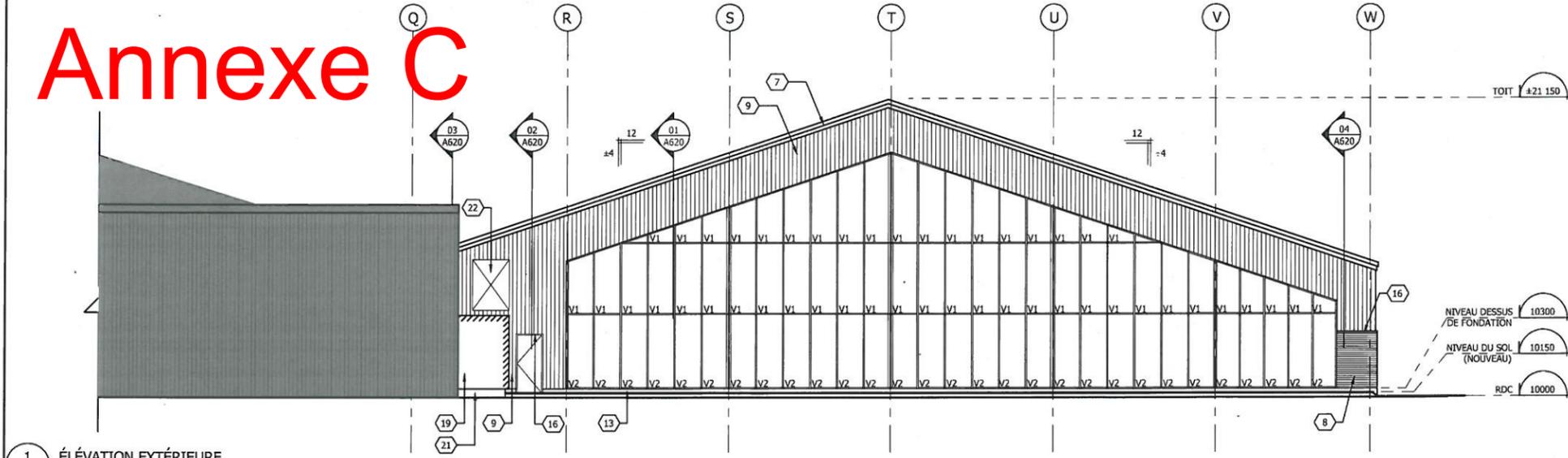
Dessiné par  
JT/J.A.M.  
Chargé de projet  
É. Dufour.  
Vérifié par  
É. Dufour.

Échelle  
**1:100**  
Dossier Régis Coté  
MO2107

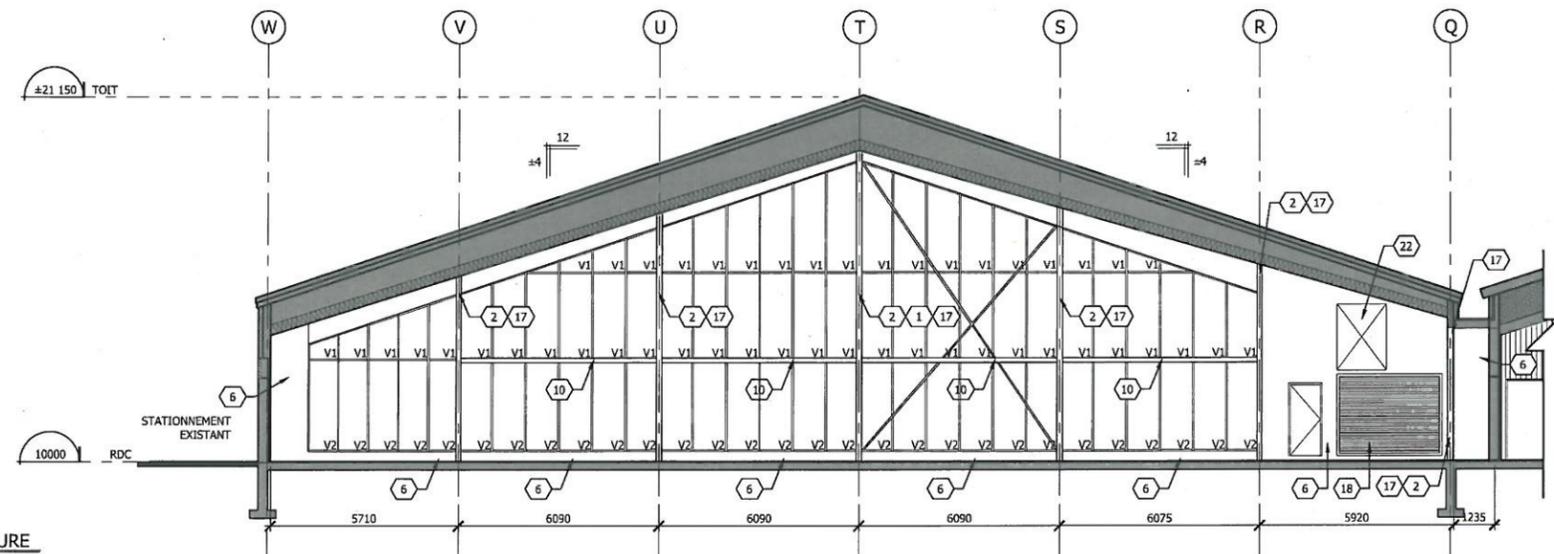
No Feuille  
**A300**

ISDA1  
V:\reseau\2012\projet\01-projects\2100-2149\2107-Club de tennis ISDA00-Maitre\MO2107-A-300.dwg\A300

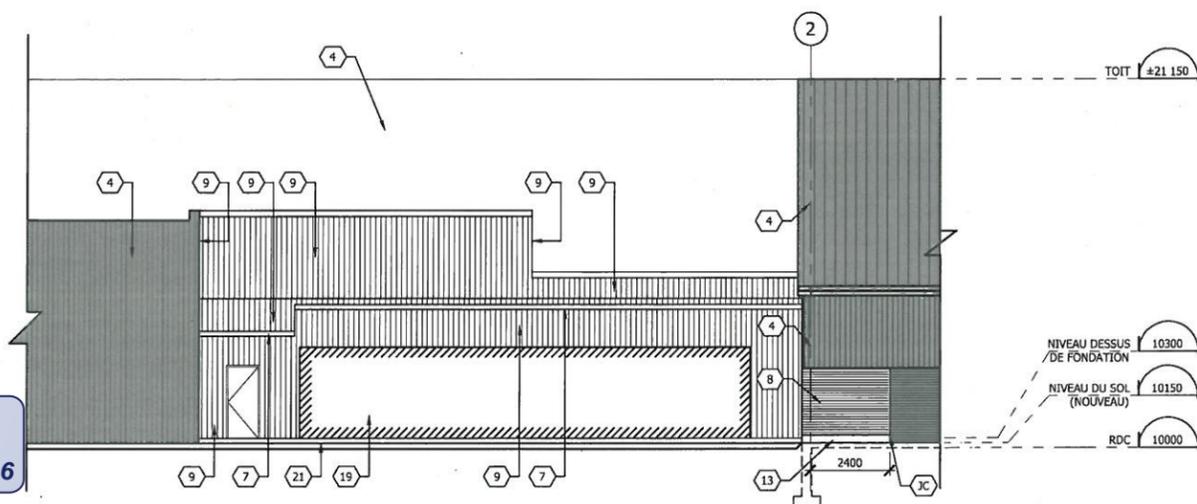
# Annexe C



1 ÉLÉVATION EXTÉRIEURE  
A400 NOUVEAU 1:100



2 ÉLÉVATION INTÉRIEURE  
A400 NOUVEAU 1:100



3 ÉLÉVATION LATÉRALE  
A400 NOUVEAU 1:100

**REÇU**  
Par Frédéric St-Louis, 13:29, 30/05/2016

## NOTES DE CONSTRUCTION

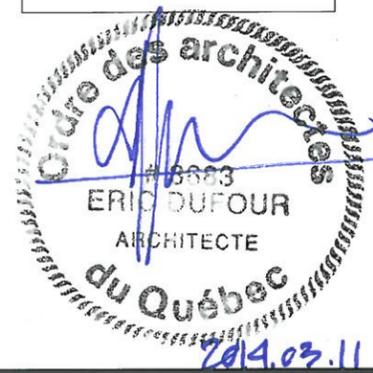
- 1 COLONNE D'ACIER À RENFORCER (VOIR STRUC.)
- 2 COLONNE D'ACIER À PEINDRE
- 3 PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À CONSERVER ET À RÉINSTALLER
- 4 REVÊTEMENT DE MÉTAL À CONSERVER
- 5 CONTREVENTEMENT EXISTANT À REPEINDRE
- 6 NOUVELLE FINITION DE REVÊTEMENT DE MÉTAL PRÉPEINT
- 7 INSTALLATION D'UN NOUVEAU FASCIA DE MÉTAL PRÉPEINT
- 8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE
- 9 NOUVEAU REVÊTEMENT DE MÉTAL PRÉPEINT
- 10 NOUVELLE POUTRE D'ACIER INTERMÉDIAIRE À PEINDRE (VOIR STRUCTURE)
- 11 PORTES AVEC CADRE D'ACIER AVEC SA QUINCAILLERIE RELOCALISÉE
- 12 OUVERTURE À REFERMER - TEL QUE LA COMPOSITION DU MUR EXISTANT
- 13 CRÉPI
- 14 SOLIN (VOIR DÉTAIL 3/A620)
- 15 PRÉVOIR UNE MOULURE TEL QUE LE REVÊTEMENT EXISTANT AU PÉRIMÈTRE DE L'OUVERTURE
- 16 SOLIN EN ACIER TEL QUE L'EXISTANT
- 17 COLONNE D'ACIER EXISTANTE
- 18 PERSIENNE (VOIR MÉCANIQUE) COULEUR TEL QUE MUR RIDEAU
- 19 UNITÉ MÉCANIQUE (VOIR MÉCANIQUE)
- 20 SECTION DE MUR A FERMER
- 21 NOUVELLE DALLE DE BÉTON
- 22 CONDUIT MÉCANIQUE (VOIR MÉCANIQUE)

## LÉGENDE

- MUR EXISTANT
- ZONE D'INTERVENTION
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE

## LÉGENDE DE VITRAGE

- V1 VERRRE THERMO ISOLÉ
- V2 VERRRE THERMO ISOLÉ ANTI RÉFLEXION



Cliant  
**CLUB DE TENNIS, ÎLE DES SOEURS**

Note  
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
© 2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Révisions et émissions	Date	Par
04	Mise à jour	2014-03-11	R.T.
03	Émis pour construction	2013-04-12	R.T.
02	Émis pour addenda 01	2013-03-20	R.T.
01	Émis pour soumission	2013-03-11	R.T.

Architecte  
**RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS**  
682, rue Wilbur  
Montréal (Québec) Canada  
H3C 1W8  
T. 514.871.8555  
F. 514.871.2279  
REGISCOTE.COM

Ingénieur structure  
**ROGER CYR, ING**  
BEAUDOIN HURENS  
450-670-4222 B/ 514-386-4586 C  
RCYR@BEAUDOINHURENS.CA

Ingénieur mécanique / électrique  
**PATRICE LÉVESQUE, ING**  
TELEPHONE 450-939-2602  
TELECOPIEUR 450-939-4817  
patrice.levesque@novamech.ca

Nom du projet  
**MUR RIDEAU DU BÂTIMENT #3 CLUB DE TENNIS**

Titre du dessin  
**ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURS**

Dessiné par  
J.T./A.M.  
Chargé de projet  
É. Dufour.  
Vérifié par  
É. Dufour.

Échelle  
**1:100**  
Dossier Régis Coté  
MO2107

No Feuille  
**A400**

IS0A1  
V:\cava\20parage01-projet\100-214612\07-Club de tennis IS0100-Maitre\MO2107-A-400.dwg\A400

# Annexe D

**REÇU**  
 Par Frédéric St-Louis , 13:36, 30/05/2016

	Produit(s) : CP0401-BEL 18 LED07 42W 40K L3-47 Hauteur du montage: 20' - 6,10M	Stationnement Tennis Île des Soeurs REV2	Note:  Par: Vincent Deschamps 15/09/29	LUMCA INC 2645-A WATT QUÉBEC QUÉBEC - CANADA - G1P-3T2 TEL : 418-650-1693 FAX : 418-650-1896 www.lumca.com	LS-14937
--	---	--	--	--	----------

Ne pas tenir compte des plantations apparaissant sur ce plan.

# Annexe E

ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES



ARBUSTES FEUILLUS ET CONIFÈRES



GRAMINÉES ET VIVACES



**REÇU**  
Par Frédéric St-Louis, 13:50, 30/05/2016

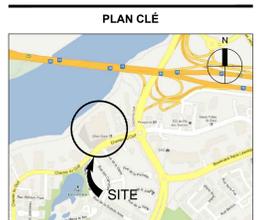
TABLEAU DE PLANTATION				
CODE	QTE	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE Haut. ou diam.	MODE DE PLANTATION
<b>ARBRES FEUILLUS</b>				
AC	2	ACER RUBRUM / Érable rouge	60mm	en motte
CO	1	CELTIS OCCIDENTALIS / Micocouler de Virginie	60mm	en motte
GD	3	GYMNOCLADUS DIOICUS* / Févier d'Amérique	60mm	en motte
GT	2	GLEDTISIA TRIACANTHOS "SHADEMASTER" / Févier d'Amérique "Shademaster"	60mm	en motte
SR	2	SYRINGA RETICULATA "IVORY SILK" / Lilas du Japon	60mm	en motte
<b>ARBRES CONIFÈRES</b>				
PP	10	PICEA PUNGENS / Épinette bleue du Colorado	200cm	en motte
TH	3	THUJA OCCIDENTALIS "SMARAGD" / Cèdre Émeraude	180cm	1000mm c/c
<b>ARBUSTES FEUILLUS</b>				
BET	6	BERBERIS THUNBERGII "BAILONE RUBY CARROUSEL" / Berberis	60cm	1000mm c/c
DIL	10	DIERVILLA LONICERA / Desrille chèvrefeuille	60cm	1000mm c/c
EAC	5	EUONYMUS ALATUS COMPACTUS / Fusain allé rain	60cm	1200mm c/c
HPL	11	HYDRANGEA PANICULATA "LIMEIGHT" / Hydrangea "Limeight"	60cm	1200mm c/c
PHO	73	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS "Dart's Gold" / Physocarpa à feuilles d'ibér	60cm	1000mm c/c
SOS	65	SORBARIA SORBIFOLIA / Fausse aigle	60cm	1000mm c/c
SPJ	45	SPIRAEA JAPONICA "SHIROBANANA" / Spirée du Japon "Shirobana"	60cm	1000mm c/c
ROR	17	ROSA RUGOSA / Rosier nageaux	60cm	1200mm c/c
<b>ARBUSTES CONIFÈRES</b>				
JST	45	JUNIPERUS SABINA "TAMARISCIFOLIA NEW BLUE" / Genévrier Tamarix	60cm	1000mm c/c
PMP	25	PINUS MUGO "PUMILIO" / Pin de Montagne "Pumilio"	40cm	1500mm c/c
TCN	16	TAXUS CUSPIDATA "NANA" / If du Japon rain	30cm	2000mm c/c
<b>VIVACES ET GRAMINÉES</b>				
bg	37	BERGENIA CORDIFOLIA / Bergénie cordifolia	1 litre	5 / m <sup>2</sup>
ca	50	CALAMAGROSTIS ACUTIFOLIA "STRICTA" / Calamagrostis "Stricta"	1 litre	5 / m <sup>2</sup>
he	90	HEMEROCALLIS "STELLA DE ORO" / Hémerocallis "Stella de oro"	1 litre	5 / m <sup>2</sup>
ho	74	HOSTA UNDULATA ALBOMARGINATA / Hosta "Undulata albomarginata"	1 litre	5 / m <sup>2</sup>
ly	75	LEYMUS ARENARIUS / Élyme des sables	1 litre	5 / m <sup>2</sup>
mo	60	MOLINIA CAERULEA "VARIÉGATA" / Molinie bleue "Variégata"	1 litre	5 / m <sup>2</sup>



Client  
**CLUB DE TENNIS DE L'ÎLE-DES-SOEURS**

LEGENDE:

- LIMITE DU SITE
- ARBRE ET ARBUSTE FEUILLU ET CONIFÈRE EXISTANT HORS SITE
- ARBRE ET ARBUSTE FEUILLU ET CONIFÈRE EXISTANT
- ARBRE FEUILLU ET CONIFÈRE PROJETÉ
- ARBUSTE FEUILLU, ROSIER ET CONIFÈRE PROJETÉ
- ROSIER PROJETÉ / EXISTANT TRANSPLANTÉ
- LIT DE PLANTATION DE VIVACES ET GRAMINÉES
- LIT DE PLANTATION D'ANNUELLES
- GAZON
- ECLAIRAGE EXISTANT MURAL ET LAMPADAIRE
- ECLAIRAGE PROPOSÉ



Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété du professionnel et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les sites et informations appartenant, sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans la permission écrite du professionnel.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions avant que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions doivent être signalées au professionnel.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par le professionnel.

Date	Description	Révision
16-02-17	ESQUISSE RÉVISÉE	04
15-09-20	ESQUISSE RÉVISÉE	03
15-09-16	ESQUISSE	02
12-12-06	ÉMISSION POUR PERMIS	01
Date	Description	Révision



Projet  
**TENNIS DE L'ÎLE-DES-SOEURS**

Titre du dessin  
**PLAN D'IMPLANTATION ET DE PLANTATION**

Dessiné par HN  
Conçu par KH - HN  
Approuvé par K. HUDON

Échelle 1:250  
Date 2015-09-30

Projet 15-0201 Fichier DAO 15-0201-L-PLAN-2016-01-22.DWG  
Feuille no. AP-001 Révision 03